

REGLEMENT COMPLET DU JEU « TOP CHEF AVEC YAHOO »

Article 1 - Organisateur

Yahoo! EMEA Limited, société de droit irlandais, enregistrée sous le numéro 426324 et dont le siège social est Pinnacle 1 East Point Business Park, Alfie Byrne Road, Dublin, 3, Irlande, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Top Chef avec Yahoo» (ci-après le « Jeu ») du 27 mars 2014 à 11h00 au 21 avril 2014 à 23h59 (heures françaises) (ci-après la « Durée du Jeu ») accessible sur https://www.facebook.com/YahooFrance/app_211058802266771 (ci-après le « Site »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

Article 2 – Conditions de participation

Sans préjudice des dispositions de l'article 4 ci-après, ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des autres sociétés du Groupe Yahoo, c'est-à-dire toute société directement ou indirectement contrôlée par Yahoo! Inc. ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Article 3 - Dotations

Il sera attribué aux 86 gagnants les lots suivants :

- 1^{er} prix pour les 24 premiers gagnants tirés au sort: chacun, un lot de couteaux à découper d'une valeur unitaire de 45.90€ TTC et un lot de fourchettes à découper d'une valeur unitaire de 38.90€ TTC.
- 2^{ème} prix pour les gagnants tirés au sort de la 25^{ème} à la 30^{ème} place: chacun, 1 bon pour un atelier culinaire pour deux personnes d'une valeur unitaire de 69€ TTC.
- 3^{ème} prix pour les gagnants tirés au sort de la 31^{ème} à la 54^{ème} place: chacun, un lot de moulin sel et poivre d'une valeur unitaire de 10€ TTC.
- 4^{ème} prix pour les gagnants tirés au sort de la 55^{ème} à la 78^{ème} place : chacun, un lot d'huile et de vinaigre d'une valeur unitaire de 9€ TTC.
- 5^{ème} prix pour les gagnants tirés au sort de la 79^{ème} à la 86^{ème} place : chacun, un livre Top Chef d'une valeur unitaire de 15€ TTC.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu et participer ainsi au tirage au sort qui aura lieu le 28 avril 2014, il suffit de se connecter entre le 27 mars 2014 à 11h00 et le 21 avril 2014 à 23h59 (heures françaises) sur le Site, de remplir tous les champs du formulaire disponibles sur le Site et de soumettre ce formulaire selon les conditions et modalités en vigueur sur ledit Site.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer pendant toute la Durée du Jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Toute indication d'identité, de date de naissance, ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, raturée entraînera l'élimination immédiate de la participation du joueur.

Seront éliminés d'office les formulaires reçus après la date limite indiquée ci-dessus ou à une autre adresse que celle indiquée sur le Site.

Article 5 – Principe du Jeu

Le principe du Jeu est le suivant : les gagnants seront désignés, parmi l'ensemble des participants respectant les dispositions des articles 3 et 4 ci-avant, par un tirage au sort effectué par la Société Organisatrice, qui se déroulera le 28 avril.

Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront prévenus par la Société Organisatrice par courrier électronique entre le 28 avril et le 10 mai.

Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter l'un des gagnants, ce dernier sera immédiatement disqualifié et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Chaque gagnant disposera alors, à compter de la date d'envoi de ce courrier électronique, d'un délai de sept jours ouvrés pour répondre à ce courrier électronique en indiquant une adresse postale valable (Nom, prénom, adresse, ville, code postal et pays) à laquelle pourront lui être adressés son lot. A défaut de réponse à l'adresse mail d'envoi et dans le délai susvisé, le gagnant sera disqualifié et le lot restera acquis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice adressera à chacun des gagnants les lots définis à l'article 3 dans un délai d'un mois à compter de la date d'annonce des gagnants désignés par le tirage au sort.

Article 7 – Attribution des lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'envoi, à la qualité et à l'état des lots.

Le lot ne peut être échangé contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celle du lot mis en jeu.

Le lot offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

En outre, si pour quelque raison que ce soit, le gagnant est amené à sortir du territoire dans le cadre de ce présent jeu, il lui incombe alors de prendre, préalablement à la remise du lot, les mesures nécessaires afin d'être en parfaite conformité avec les obligations légales afférentes à ce type de sortie du territoire et ce, sous peine d'être disqualifié avant la remise des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 8 – Responsabilités

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité :

- si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et notamment sans que cette énumération soit limitative si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de modifier le présent règlement, à tout moment, y compris en cours de Jeu.

- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, ou un enregistrement incomplet des données des participants, notamment par voie électronique.
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site web, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent Jeu.
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Article 9 - Remboursement des frais

Sur simple demande écrite adressée à Yahoo! EMEA Limited (sise Pinnacle 1 East Point Business Park, Alfie Byrne Road, Dublin, 3, Irlande), accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou d'un Relevé d'Identité Postale, mentionnant son nom, son prénom, son adresse postale et le nom du Jeu, et envoyée au plus tard 8 jours après la fin de la Durée du Jeu (cachet de la poste faisant foi), tout participant pourra être remboursé :

- des frais de connexion supportés pour participer au Jeu, sur une base forfaitaire de 0.30 €, et/ou
- des frais d'envoi nécessaires pour ladite demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur (base 20 grammes).

Le remboursement est limité à une participation pour toute la durée du présent Jeu, quelque soit le mode de participation utilisé.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus et/ou transmise au-delà de la date indiquée ci-avant (cachet de la poste faisant foi), et/ou illisible, et/ou avec des coordonnées erronées et/ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Tout autre frais et notamment tout frais personnel tel que frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de matériel, autres que ceux expressément mentionnés à l'article 3 ci-avant, demeurent à la charge exclusive du gagnant.

Article 10 – Mise à disposition du règlement

Le règlement du jeu est déposé chez SCP CALIPPE CORBEAUX HUISSIERS DE JUSTICE 416 rue Saint Honore 75008, PARIS.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée à l'alinéa précédent ou à l'adresse URL suivante :
https://www.facebook.com/YahooFrance/app_211058802266771.

Sur simple demande écrite adressée à Yahoo! EMEA Limited (sise Pinnacle 1 East Point Business Park, Alfie Byrne Road, Dublin, 3, Irlande) mentionnant son nom, son prénom, son adresse postale et le nom du Jeu, et envoyée au plus tard 8 jours après la fin de la Durée du Jeu (cachet de la poste faisant foi), tout participant pourra être remboursé des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu. Ce remboursement s'effectuera exclusivement par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur.

Le remboursement est limité à une demande par participant pour toute la durée du présent Jeu, quelque soit le mode de participation utilisé.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus et/ou transmise au-delà de la date indiquée ci-avant (cachet de la poste faisant foi), et/ou illisible, et/ou avec des coordonnées erronées et/ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 11 – Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, conformément à sa Politique relative à la vie privée. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le Centre d'informations sur la protection de la vie privée, disponible à l'adresse suivante : <https://info.yahoo.com/privacy/fr/yahoo/eu/>.

Les participants sont informés que la société Yahoo! France SAS (sise au 17/19 rue Guillaume Tell 75017 Paris), sous-traitant de la Société Organisatrice, traite pour le compte de cette dernière les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu aux fins de contact de(s) gagnant(s) et d'envoi des lots.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant qu'ils enregistrent dans le cadre de ce Jeu (les « Données Nominatives ») sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

En participant à ce Jeu, le gagnant autorise la Société Organisatrice à diffuser en France, dans le cadre de la présente opération, ses nom et coordonnées, pour le compte de celle-ci, pendant un délai de 12 mois à compter de la date de début du Jeu et sur tous supports.

La diffusion du nom et des coordonnées du gagnant de ce Jeu dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise de leur(s) lot(s).

La Société Organisatrice pourra le cas échéant vous contacter pour vous tenir informés des produits et services Yahoo, sauf opposition de votre part, que vous pouvez exercer auprès de son délégué à la protection des données (« Data Protection Compliance Officer ») à l'adresse suivante : Yahoo! EMEA Limited – Jeu Yahoo « Top Chef avec Yahoo » - Pinnacle 1 East Point Business Park, Alfie Byrne Road, Dublin, 3, Irlande.

Article 12 - Contestation et loi applicable

Toute contestation relative à ce Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la fin de la Durée du Jeu, et sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est soumis à la loi irlandaise.

Article 13 - Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans restriction ni réserve, par les participants, du présent règlement.